

# DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

## Municipalité de Saint-Dominique

### INFORMATION

#### 1. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Toute demande doit être acheminée par écrit au bureau municipal sur le formulaire ci-joint à l'attention de:

**SERVICE D'INSPECTION**  
Municipalité de Saint-Dominique  
467, rue Deslandes  
Saint-Dominique (Québec)  
J0H 1L0

#### 2. FRAIS POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE

- ◆ Le tarif exigé pour l'étude d'une demande est fixé à 75 \$. Ce tarif est payable au moment de la présentation de votre demande au bureau municipal. Le paiement peut se faire comptant ou par chèque à l'ordre de «Municipalité de Saint-Dominique».
- ◆ Les frais d'études ne sont pas remboursables advenant un refus du Conseil municipal d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme.
- ◆ Aucun tarif n'est exigé lorsque le requérant est un organisme de charité au sens de la *Loi sur les impôts*.

#### 3. FRAIS ADVENANT UNE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

- ◆ Advenant une acceptation de la demande par le Conseil, le demandeur devra déposer au bureau municipal le montant déterminé servant à couvrir les frais de modification. Le montant dû est payable avant le début du processus de modification prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- ◆ À défaut de paiement dans le délai prévu, le Conseil cesse le processus de modification.

MODIFICATION	REGULIERE	URGENTE
▸ Règlement de zonage	300 \$	1 100 \$
▸ Règlement de lotissement	300 \$	1 100 \$
▸ Règlement de construction	300 \$	1 100 \$
▸ Plan d'urbanisme	400 \$	-----
▸ Schéma d'aménagement et/ou document complémentaire	200 \$	-----
▸ Demande de révision de la décision par le Conseil municipal	Tarifs applicables ci-dessus	

#### 4. CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

- ◆ L'urbaniste reçoit la demande et en fait une analyse en tenant compte des objectifs et normes édictés aux instruments d'urbanisme.
- ◆ Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion privée, étudie la demande à la lumière des informations fournies par le demandeur. Le demandeur est invité à faire ses représentations lors d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme (voir section 8 du formulaire).
- ◆ Par la suite le Comité transmet une recommandation au Conseil municipal.
- ◆ Le Conseil prend avis de la recommandation du Comité et statue sur la demande lors d'une séance régulière ou spéciale. Advenant une acceptation, par résolution, le Conseil enclenche le processus légal de modification du (des) règlement(s) concerné(s).
- ◆ Le bureau municipal facture le requérant selon la tarification prescrite (point 3 ci-haut). À défaut de paiement dans le délai prévu, le processus de modification cesse.
- ◆ L'acceptation de la modification par le Conseil n'aura d'effet qu'après la délivrance du certificat de conformité par la M.R.C. Les Maskoutains.

#### 5. DÉLAI DE TRAITEMENT

- ◆ Pour la première étape, à savoir l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal, il faut compter environ un mois.
- ◆ Pour la deuxième étape, à savoir la procédure de modification prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'entrée en vigueur du règlement modifié, il faut compter environ trois mois et demi.

#### 6. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le bureau municipal.

Téléphone: (450) 774-9939, poste 222 Télécopieur: (450) 774-1595

[urba@st-dominique.ca](mailto:urba@st-dominique.ca)

**Le présent formulaire doit être dûment rempli et accompagné de tous les plans et documents relatifs au projet** (rapport, certificat de localisation, plans de construction, croquis, photos, etc.)

**SECTION 1. DEMANDEUR**

Nom :

Prénom :

Compagnie (organisme) :

Adresse personnelle (siège social) :

Code postal:

Tél.: Résidence : (      )

Cellulaire : (      )

Bureau : (      )

Télécopieur : (      )

**SECTION 2. TERRAIN(S) CONCERNÉ(S)**

1. Numéro du (des) lot(s) concerné(s) :

2. Adresse du projet (*si différente de la section 1*) :

3. Propriétaire concerné (*si différent de la section 1*) :

Nom :

Adresse :

Tél. : (      )

(Compléter sur une feuille annexée si nécessaire)

**SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET**

Il s'agit ici d'expliquer le projet, à savoir :

- a) Usage actuel et projeté (agricole, commercial, industriel, récréatif, résidentiel, etc.).
- b) Construction actuelle et projetée (superficie, dimension, hauteur, architecture, etc.).
- c) Localisation (distance par rapport aux limites du terrain, de la rue, des bâtiments et ceux des voisins, d'un cours d'eau, etc.).
- d) Tout autre élément que vous jugez pertinent.

**Veillez annexer des plans, croquis le plus précis possible, le cas échéant.**

(Compléter sur une feuille annexée si nécessaire)

**SECTION 4. MOTIF(S) DE LA DEMANDE**

- a) Préciser le(s) règlement(s) et la (les) norme(s) que vous désirez voir modifier.
- b) Expliquer et justifier les motifs pour lesquels vous ne pouvez vous conformer à la réglementation en vigueur (ex. : coût supplémentaire, combien? Problèmes techniques, lesquels?).
- c) Justifier la pertinence du projet et particulièrement en quoi il est le plus logique.

(Compléter sur une feuille annexée si nécessaire)

**SECTION 5. IMPACT(S) DU PROJET SUR LE VOISINAGE**

- a) Y-a-t-il des impacts sur le voisinage? Oui non, justifier. (Ex.: bruit, poussière, odeur, circulation, visibilité routière, esthétique, stationnement, entreposage extérieur, etc.).
- b) Quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour diminuer les inconvénients sur le voisinage?

(Compléter sur une feuille annexée si nécessaire)

**SECTION 6. IMPACT(S) ÉCONOMIQUE(S)**

Quel est l'investissement et la création directe d'emploi prévu? (Ex. : avantage si le projet se réalise et perte si le projet ne se réalise pas)

(Compléter sur une feuille annexée si nécessaire)

**SECTION 7. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

(Compléter sur une feuille annexée si nécessaire)

**SECTION 8. ATTESTATION**

J'ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS QUE J'AI FOURNIES AU PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES.

Signature :

Date :

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

OUI

NON

**Réservé à la Municipalité**

COÛT DE L'ÉTUDE DE LA DEMANDE : (75 \$ NON REMBOURSABLE)

REÇU NO :

DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE DÛMENT COMPLÉTÉE :

REMARQUE :